



## Compte rendu du conseil municipal du 20 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Thénouville, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Thénouville, sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent DEBEERST.

|                       |            |                     |            |
|-----------------------|------------|---------------------|------------|
| Convocation du        | 15/09/2025 | Affichée            | 15/09/2025 |
| Membres en exercice : | 18         | Membres présents :  | 11         |
| Nombre de pouvoirs :  | 1          | Nombre de votants : | 12         |

**PRESENTS :**

**Laurent DEBEERST, Maire,  
Brigitte BARBETTE, Marie CHEMIN, Jean-Marie GUENIER, Erik HENNION et  
Patrick SARRADE adjoints au Maire.  
Pierre FOURES, Jérémie LECLUSE, Betty LEMAN, Frédérique VIEUXBLED, Dany  
PORTE Conseillers municipaux.**

**ABSENTS : Nathalie BETTON (excusée), Claire GRISEL (excusée), François LAMY  
(pouvoir), David LANTERI, Ghislaine LEFEVRE (excusée), Laurence LESUEUR,  
Hélène PIEROZAK.**

**Absents ayant donné POUVOIRS : François LAMY à Betty LEMAN.  
Formant la majorité des membres en exercice.**

**Ouverture de la séance à 9h30**

**Désignation du secrétaire de séance : Betty LEMAN**

### Approbation du Procès verbal du 20 Juin 2025

**Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques et /ou des observations sur ce procès verbal.**

Brigitte Barbette précise que dans la délibération N° 34/2025 il a été mentionné qu'elle s'abstenait lors du vote de l'attribution des subventions communales, elle demande qu'il soit noté « ne prend pas part au vote » à la place de « s'abstient ». La demande est prise en compte et sera annexée au procès verbal du 20 juin 2025.

Le procès verbal du 20 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Présentation des délégations du Maire :

- 1- Les travaux sur la douche du logement de la Mairie : devis N° 210982 de l'entreprise CHAUFAC ELEC de Grand-Bourgtheroulde pour un montant de 1 669.53 € ht.  
Patrick SARRADE précise que lors des travaux et du raccordement, le bac de la cabine de douche (location à l'étage) en plastique, vétuste a cassé, il était donc urgent d'y remédier. Ces travaux n'étaient pas prévus.

- 2- Travaux de la nouvelle Mairie :

Devis 11/09/25.3 de l'entreprise JPTA de Malleville sur le Bec pour 450 € ht (Démolition, terrassement et suppression citerne dangereuse pour la circulation du parking)

Devis 11/09/25.2 JPTA : 120€ ht pour le remplacement du regard en béton

Devis 11/09/25.2 JPTA : 760€ ht pour le renfort des canalisations sous parking

Devis 11/09/25.2 JPTA Réfection et pose en tranchée du fourreau EDF pour alimentation électrique du préau pour 375€ ht.

Devis 11/09/25.4 JPTA pour 1 520€ ht pour réalisation de tranchées d'infiltration parking.

Patrick SARRADE précise d'ailleurs que l'étude des aménagements extérieurs est en cours : le nombre de places de parking, le sens de circulation autour de la Mairie, le place PMR à côté de la rampe, le parking vélos et la borne voitures électriques sont encore à l'étude : il précise qu'il faudra être attentif au ruissèlement, une bonne végétalisation sera une priorité. Patrick SARRADE donne l'exemple de l'aménagement paysager devant la Mairie de la Commune de Saint-Philbert-sur-Risle et propose que l'on s'en inspire.

Brigitte BARBETTE dit qu'elle s'interroge sur le surcroit de travail engendré par ces aménagements pour l'agent communal. Patrick SARRADE dit que le surcroit de travail restera raisonnable.

Monsieur le Maire précise d'ailleurs que le projet sera mis à l'étude par les commissions voirie et travaux, ce sont les commissions qui décideront, les entreprises seront alors consultées. Il faudra aussi réfléchir au moyen de faire ralentir les voitures devant la Mairie.

### **Finances et budget :**

**DEFENSE INCENDIE : chemin du Bois Follet : Validation du plan de financement prévisionnel pour la pose d'une réserve incendie.**

Monsieur le Maire précise que ces travaux ont déjà été votés lors du conseil municipal 25 avril dernier Délibération 2025/026 mais la Communauté de Communes Roumois Seine a autorisé la commune à solder le Fonds de concours, un nouveau plan de financement doit donc être proposé. Cette participation intercommunale doit être soldée pour le 31 décembre 2025 ;

Frédéric VIEUXBLED demande pourquoi nous n'avons pas plus de retours d'infos sur les décisions prises par la Communauté de Communes Roumois Seine, du moins ce qui concerne notre commune. Par exemple pour le PLUi ?

Monsieur le Maire précise que les commissions ont lieu et que les rapports des commissions sont toujours restitués lors des conseils municipaux.

### Délibération N° 2025/043

#### D043 -DEFENSE INCENDIE chemin du Bois Follet

Rapporteur :Laurent DEBEERST, Maire

#### Plan de financement prévisionnel pour la pose d'une réserve incendie :

Monsieur le Maire rappelle que suite au schéma de défense incendie, la commune s'est inscrite dans une démarche de mise aux normes de la sécurité afin de protéger la population et que plusieurs bouches incendie doivent être installées.

Vu la Commission travaux, patrimoine, urbanisme du 10 mars 2025,

Considérant que la couverture incendie est insuffisante qu'elle limite et annule des projets d'urbanisme des citoyens de Thénouville.

Monsieur le maire rappelle la commission travaux du 10 mars 2025 et présente à l'assemblée le devis de l'entreprise BUSSY TP VIDANGE domiciliée à PIENCOURT 27230 et retenu lors de cette réunion, Le coût total de la fourniture et de la pose pour l'installation d'une réserve incendie enterrée de 30m3 est de 19 501.25€ H.T

Monsieur Le Maire présente également le plan de financement prévisionnel ainsi que l'emplacement du projet :

| Village      | adresse               | N° DEVIS | TTC       | H-T       | 40% fonds verts | Fonds de Concours 20% | Reste à charge H.T |
|--------------|-----------------------|----------|-----------|-----------|-----------------|-----------------------|--------------------|
| Bosc-Renoult | Chemin du Bois Follet | BUSSY TP | 23 401.50 | 19 501.25 | 7800.50         | 7676.84               | 4023.91            |

Afin de permettre d'engager ce projet, il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Eure au titre des « Fonds Verts » afin de prétendre à une subvention de 40%, et au titre du FOND DE CONCOURS de la Communauté de Communes Roumois Seine à hauteur du solde pour la somme de 7676.84€ HT également pour un reste à charge de la commune de 4023.91€ HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce projet ainsi que le plan de financement prévisionnel et de l'autoriser à solliciter les subventions nécessaires à sa réalisation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- Approuve le projet de mise en place et l'implantation de la Citerne incendie chemin du Bois Follet ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel de ce projet (tableau ci-dessus) ;
- Donne tous pouvoirs au maire pour solliciter les subventions, auprès de l'Etat, du Département de l'Eure et de la CCRS nécessaires aux travaux « défense incendie » sur la commune et d'inscrire ces dépenses au budget communal.

#### Délibération N° 2025/044

#### **D044-Demande d'admission en non-valeur pour les créances non recouvrées**

Frédéric VIEUXBLED ne trouve pas normal que les noms des personnes concernées par les créances en non valeurs apparaissent sur les documents joints aux membres du conseil. Monsieur le Maire précise que c'est uniquement lors du conseil, les informations sur les personnes concernées ne seront pas divulguées au public, même oralement, on ne donne que les montants. Vos documents vous permettent de prendre des décisions, ils doivent être complets précise t'il.

**Rapporteur : Erik HENNION, adjoint en charge des finances**

Monsieur Erik HENNION informe l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal de Pont-Audemer a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur HENNION explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1 813.92€. Il précise que ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire (13.12€), et une participation des frais de scolarité pour la commune de Boissey-le-Chatel émise à tort en 2016 (1800€) et une créance minime dont le montant est inférieur à 30€ (0.80€)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Pont-Audemer,  
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Pont-Audemer dans les délais légaux.  
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Erik HENNION adjoint en charge des Finances et en avoir délibéré, à l'unanimité.

- ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables communales dont le détail figure ci-dessus,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet. (compte 6541).

## **Affaires générales :**

### **Centre de Gestion : renouvellement convention de mise à disposition référent « signalements » ;**

Monsieur le Maire précise que cette délibération a déjà été prise en 2021 mais que le Centre de Gestion de l'Eure nous demande de la reprendre car elle arrive à échéance.

## **Délibération N° 2025/045**

### **D045 : Centre de Gestion : renouvellement convention de mise à disposition référent « signalement ».**

**Rapporteur : Laurent DEBEERST, Maire**

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.135-6 et L.452-43

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique,

des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier cette mission au centre de gestion de l'Eure,

Considérant le projet de convention avec le CDG 27 donné en lecture,

**après en avoir délibéré,**

**DECIDE** que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion de l'Eure.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dispositif.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

### **Cavité souterraine :**

#### **Engagement de la Commune dans la surveillance par expertise géologique et état des lieux ponctuels de la cavité impactant les voies d'accès du chemin du Poirier de la Vierge et le chemin du Bois Follet**

Monsieur le Maire donne l'historique, il précise que cette cavité avait été répertoriée mais que lors de la vente d'une propriété (chemin du Bois Follet), une étude a été menée révélant aussi un impacte sur nos voies communales : le chemin du Bois Follet et le chemin du Poirier de la Vierge et décrit la réunion qui a eu lieu au mois de juin avec peu de propriétaires concernés présents (la moitié). Cette cavité est de 3 700m<sup>3</sup>, elle se trouve aussi sous les 2 voies communales. Il précise que selon l'étude menée par la Société FOR & TEC, pendant 50 ans encore ça ne bougera pas mais les propriétaires des habitations concernées vont changer, la commune doit surveiller et être maître de l'information. Elle pourra alerter et distiller l'information aux utilisateurs des chemins concernés. Il précise que c'est un dossier de première importance, la sécurité est primordiale. De plus, il précise que l'on ne peut pas laisser le choix aux propriétaires de financer cette étude, ils ne le feront certainement pas. Monsieur le Maire présente la cavité en projetant les images prises lors de la dernière étude, il précise que cette étude de « Surveillance » représente un coût de 2 000€ pour la commune tous les 2 ans ce qui n'est pas une somme très importante comparée à l'enjeu sécuritaire.

Monsieur le Maire précise également que la propriété d'un sous sol est litigieuse mais notre délibération sera règlementaire, nous attendrons le retour de la Préfecture sur le sujet.

Dany PORTE demande s'il faut un panneau de limite de charge ; Monsieur le Maire dit que c'est déjà le cas, ce sont des « chemins », ils sont déjà règlementés.

Frédéric VIEUXBLED demande s'il existe un site pour visualiser les cavités. Monsieur le Maire donne l'adresse : [Atlas des Cavités Souterraines de l'Eure - Marnières et autres cavités souterraines - Risques naturels - Risques majeurs - Actions de l'État - Les services de l'État dans l'Eure](#)

## Délibération N° 2025/046

### **D046- Engagement de la Commune dans la surveillance par expertise géologique et état des lieux ponctuels de la cavité impactant les vois d'accès du chemin du Poirier de la Vierge et le chemin du Bois Follet**

**Rapporteur : Laurent DEBEERST, Maire**

Vu l'expertise géologique réalisée le 9 juillet 2025 par l'entreprise FOR & TEC sur la parcelle ZA 77 mise en vente,

Vu le rapport produit par cette même entreprise précisant que cette cavité concernait deux voies d'accès du territoire de Thénouville : le chemin du Bois Follet ainsi que le chemin du poirier de la Vierge,

Considérant ce rapport qui préconise un contrôle périodique afin d'évaluer l'évolution de cette carrière,

Considérant le souhait de la municipalité d'appliquer et de faire réaliser un contrôle continu afin de constater de potentielles évolutions et de qualifier les risques induits,

Considérant qu'il est impératif de protéger les citoyens circulants et empruntant ces 2 chemins d'accès aux habitations,

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir donner tout pouvoir au Maire afin de mettre en place et de prendre en charge financièrement ces études géologiques ponctuelle et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant et plus particulièrement de valider le devis proposé par FOR & TEC 16 rue de l'Etang 76970 MOTTEVILLE pour un montant de 2 000€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Autorise le Maire à procéder et à faire procéder une surveillance de l'évolution de cette carrière par tout moyen, et l'autorise à signer le devis FOR & TEC présenté ce jour.

- ♣ Dit que les crédits seront inscrits au budget.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

**Point sur la tempête de grêle du 25 juin 2025** : Les agriculteurs ont été très impactés à Thenouville (Theillement Bosc-Renoult) et les commune voisines. Nous avons participé au rendez-vous organisé par les agriculteurs avec le préfet à Boissey- le- chatel. Beaucoup de véhicules et de toits de vérandas en polycarbonate impactés.

Ces orages de grêle ne sont pas reconnus par l'état comme catastrophe naturelle, les assurances doivent remplir leur rôle. Notre commune a relayé toutes ces informations sur le « Panneau Pocket ».

#### **Les affectations des bâtiments communaux :**

Proposition de transformer l'ex mairie de Theillement en salle des archives communales. L'ex mairie de Theillement n'a pas d'affectation mais garde les archives d'une partie de Thénouville. Il y a 6m3 d'archives à conserver et un investissement devra être fait pour faire face à cette obligation communale ; les normes sont compliquées et une aide du centre de gestion de l'Eure devra être demandée et mise au budget 2026. Il y a des décennies d'archives entassées peu gérée par les municipalités successives dont le tri doit être fait. En attendant ces travaux, provisoirement, cette ex- mairie peut servir de lieu de stockage et devra reprendre aussi les archives de Bosc- Renoult dont l'ex mairie rentre en réhabilitation en novembre.

Il y a aussi la question de donner, temporairement, au service périscolaire (compétence de la Communauté de Communes Roumois Seine) l'ancienne mairie de Bosc- Renoult ou à défaut la pièce de l'école qui sert au sport du matin des petits, ceci en raison du manque de place, la motricité des petits se faisant au même endroit que le périscolaire.

La municipalité actuelle ne s'engagera pas à quelques mois des élections pour statuer sur l'avenir des ces biens. Ces affectations peuvent être provisoires pour répondre à un besoin.

**La réparation de la fuite d'eau dans la cour de l'école** : l'entreprise GALLIER est intervenue le 7 aout dernier pour circonvenir à la fuite d'eau présente depuis Février. L'assurance, après avoir tergiversé, a pris l'ensemble des travaux en compte. C'est la commune qui a géré le chantier dans le choix, en plein été, période des congés, d'une entreprise et dans le suivi travaux.

**Les travaux réalisés cet été à l'école** : Peinture, installation de rideaux, plomberie et sanitaires.

**Le remplacement du véhicule Kangoo** suite à l'arrêt du contrat de location par Renault (volonté de Renault) par un Partner Peugeot (garage à proximité et prix plus bas).

L'attente du crochet de remorquage (2 mois) a été compensé par le prêt d'une camionnette.

Le véhicule Kangoo n'avait pas été prolongé par décision de Renault qui nous a été notifiée 1 ans et 4 mois après notre demande de prolongation. Nous avons été obligés de trouver une solution de remplacement. Cette façon de procéder ne nous a pas motivé à continuer avec Renault, Peugeot ayant fait une meilleure offre, la décision a été facile à prendre. Le Kangoo n'a pas pu être rendu aussitôt, il est en cours d'expertise grêle au garage de Bourghtheroulde.

Les piquets en bord de route. Des propriétaires ont été avertis que les piquets en bordure de route pour éviter que les voitures se garent sont interdits car dangereux : les réseaux eau électricité peuvent passer en dessous et des piétons et cyclistes tomber dessus.

**Repas des anciens au château de Tilly** : l'invitation va être distribuée semaine prochaine aux habitants dont l'âge est de 70 ans ou plus, avec une demande de retour avant le 15 octobre. Les conjoints sont invités. Les invitations sont réalisées à partir de la liste électorale, c'est le seul document dont il est possible d'utiliser les données.

**Rentrée de l'école** : 107 élèves et 8 élèves de plus à la cantine cette année.

Il est toujours bon de rappeler qu'à la rentrée 2020, début du mandat à l'ouverture de la nouvelle école, c'est 73 élèves qui avaient été accueillis.

Le coup de main donné par les élèves, les grands, le midi à la cantine est très important et évite la saturation du personnel. Il faut saluer cet engagement.

Une attention particulière face à la saturation du service périscolaire le mardi et le jeudi soir. Il y a plus d'élèves que l'année dernière. Nous devons utiliser la cantine à cet effet et penser à l'organisation du ménage. Ou peut-être utiliser aussi l'ex mairie provisoirement (bientôt en travaux) mais l'histoire des normes à respecter plombe un peu l'initiative. C'est en cours de réflexion. Patrick SARRADE précise que les travaux dans l'ancienne mairie de Bosc-Renoult débiteront en Novembre, il n'est donc pas possible jusqu'en janvier d'occuper ce bâtiment communal.

Frédéric VIEUXBLED demande si l'arrière de l'école pourrait être utilisé à l'avenir ?

Patrick SARRADE pense que la partie arrière pourrait effectivement être exploitée pour un projet scolaire et sportif voir l'agrandissement de la cantine ce qui permettra, précise Monsieur le Maire l'appel aux services de la cantine de Flancourt-Crecy-en-Roumois mais cela implique des travaux conséquents.

**Déménagement de la mairie de Bosc-Renoult vers Touville** : Ce gros travail a été fait en interne (personnel communal, maire, habitant et élus) en une semaine, nous avons fait l'économie d'un déménageur, même pour le coffre-fort.

Nous avons aussi réaménagé le locataire.

Pour tout cela, merci à Daniel BELDAME, citoyen de Thénouville ; Jacques COQUIN, Joelle ROUVET-DUPARC, agents communaux ; Dany PORTE, Jérémie LECLUSE et Patrick SARRADE, élus de Thénouville.

1ère cérémonie officielle dans la nouvelle mairie de Thénouville par un mariage le 7 Septembre dernier.

**Thénouville en fête** : Beaucoup de monde, une excellente organisation coordonnée par les associations communales ; le comité des fêtes, l'APE et le groupe de musique local « Les Zikos ».

Félicitations à ces partenaires qui font vivre le village.

En marge, nous avons reçu le mail de Mme BETTON qui s'est plainte du bruit et s'est auto-proclamée comme représentante des riverains pour réclamer des comptes à propos

du bruit et des changements d'emplacement de la scène ainsi que des heures de démontage qui l'ont chagrinée.

Tout a été pareil que l'année dernière et la dernière tente a été démontée vers minuit. L'ensemble du village avait été averti dans les boîtes aux lettres de chaque habitant, sur Panneau Pocket et sur Facebook.

Cet espace, destiné aux fêtes et animation, demeure éloigné des habitations voisines et offre une animation sur l'ancien village de Theillement. Il n'y a pas eu de plainte en mairie et après visite de quelques habitants, on n'en a pas trouvée. Si un problème se pose, l'ensemble du village a accès au portable du Maire. Nous devons encourager les initiatives plutôt que de les censurer.

Jérémy LECLUSE parle au nom de toutes les associations organisatrices et présente lors de cette manifestation et informe l'assemblée qu'un courrier sera fait en réponse au courriel de Mme BETTON, (il précise d'ailleurs qu'il n'en a pas été destinataire).

**Qualité de l'eau Suite réunion SERPN du mercredi 17 septembre**, un courrier sera adressé aux habitants afin de faire le point sur la qualité de l'eau. Nous attendons du SERPN la teneur effective de ce courrier pour se positionner sur des mesures de prévention qui pourraient être prises pour la qualité de cette eau.

**Les marronniers en bordure de la D88**. Le premier mail est parti en juin vers les mobilités, la dernière relance cette semaine est sans réponse du département. La première fois où le sujet a été évoqué c'était en 2023. Maintenant cet arbre est dangereux.

**Les points d'apports volontaires** : Il avait été constaté le dimanche 7 septembre l'état immonde du PAV de Theillement, il était prévu que la commune le nettoie le lundi et nous avons trouvé l'espace nettoyé.

La commune tient à remercier la personne anonyme qui a pris son courage pour nettoyer cet espace.

Les zones blanches

Notre commune a des zones blanches et après avoir interrogé la population (à partir de Panneau Pocket 1 retour) la commune s'est rapprochée de ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires) pour faire un recours sur des zones éparses surtout à Touville et un peu sur Theillement où la réception du téléphone est insuffisante ou nulle. Malgré ce faible retour, le problème est bien réel et des citoyens souffrent des conséquences.

**La superette :**

Nous avons eu la confirmation par le service commercial de l'organisme API que l'installation de la superette aura lieu le premier trimestre 2026 et après avoir eu le service technique, cela sera en milieu de janvier.

Les travaux d'implantations commenceront en novembre.

**Le PLUI**

Le PLUi nous a coûté beaucoup de temps municipal depuis 2019. Pour plusieurs raisons, dont celle liées aux changements de direction à la Communauté de Communes Roumois Seine, il a pris du retard et ne pourra être adopté qu'en 2027 au mieux. Le marché avec

le bureau d'étude qui en a fait l'instruction est remis en cause car en bout de contrat. Nous restons pour l'instant en carte communale jusqu'à cette adoption incertaine. Frédéric VIEUXBLED demande que l'on donne les informations des zones constructibles sur les 3 communes historiques. Monsieur le Maire dit que cela sera fait au prochain conseil.

**Remerciements** : deux associations nous ont adressé leurs remerciements pour l'attribution d'une subvention communale.

Clôture de la séance du conseil municipal à 11h46.



MAIRIE DE THENCOURT  
EURE  
Adopter

